

diplômes préparés par la voie de l'apprentissage

1. Préparation d'un premier contrat d'apprentissage en vue d'obtenir un C.A.P. ou B.E.P.
2. En cas de réussite à l'examen préparé, plusieurs possibilités s'offrent au jeune :
 - préparation en une ou deux années, d'une formation connexe au métier initialement appris. Si la durée de cette formation est réduite de 2 ans à 1 an, il est nécessaire d'obtenir l'accord du Rectorat (*démarche effectuée dans le cadre des formalités prévues lors de la conclusion du contrat*).
 - préparation, en deux années, d'un diplôme de niveau 4 : Brevet Professionnel, Bac Professionnel, ... (*sous réserve de l'existence dans un CFA d'une section préparant à ces diplômes*).
3. En cas de réussite au Brevet Professionnel ou Bac Professionnel :
 - préparation, en une année, du Brevet de Maîtrise
4. en cas d'échec à l'examen
 - possibilité de redoublement d'une année sous réserve de l'accord du C.F.A. compétent